

GE_GERICHTE JTCO/56/2016 vom 10. Mai 2016

GE Cour de justice, 2016-05-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTCO_56_2016

FR: GE_GERICHTE JTCO/56/2016 du 10 mai 2016

IT: GE_GERICHTE JTCO/56/2016 del 10 maggio 2016

Erwägungen

E. 1

4. 2. En l'espèce, les faits sont admis par les trois prévenus, lesquels seront reconnus coupables de mendicité au sens de l'article 11A alinéa 1 LPG. Il sera par ailleurs tenu compte du fait que les actes de mendicité des 6 et 29 octobre 2014 ont déjà fait l'objet d'une condamnation pour BE_____ (jugement du Tribunal de police du 11 février 2016 dans la P/16438/2015). La nouvelle peine sera ainsi partiellement complémentaire à cette condamnation. Peine

E. 2

2. 3. La faute de DE_____ n'est pas négligeable. Elle a agi, alors qu'elle avait déjà été contrôlée à réitérées reprises en situation de mendicité. Il sera toutefois retenu à sa décharge un rapport de dépendance envers BE_____ à qui elle devait remettre tous ses gains. Au vu de ce qui précède, DE_____ sera condamnée à une amende de CHF 500.-. Inventaires

E. 3

La somme de CHF 7,25 inscrite à l'inventaire no 5794520150626 au nom d'CE_____ ainsi que la somme de CHF 3,50 inscrite à l'inventaire no 5794920150626 au nom de DE_____ seront confisquées, dès lors qu'elles proviennent de la mendicité des prévenues (art. 70 al. 1 CP). Conclusions civiles

E. 4

2. 2. En l'espèce, DE_____ ayant été acquittée du plus grave des deux chefs d'accusation, il sera donné droit à ses conclusions en indemnisation de sa détention injustifiée. Le montant alloué par jour de détention sera revu à la baisse, compte tenu du niveau de vie considérablement inférieur au lieu de son centre de vie en Roumanie par rapport à la Suisse (à titre d'exemple, en 2014, le PIB par habitant s'élevait, selon les données comparatives publiées par la Banque mondiale, à USD 85'616,60 pour la Suisse et à USD 10'000.- pour la Roumanie – cf. www.banquemondiale.org, onglet « Données », « PIB par habitant, \$ US courants ») et sera arrêté à CHF 40.- par jour pour 319 jours de détention. Ainsi, un montant de CHF 12'760.- sera alloué à DE_____. Frais

E. 5

Enfin, les frais, dont un émoluments de jugement de CHF 4'000.-, seront mis à la charge des prévenus (art. 426 CPP), à hauteur de CHF 200.- pour DE_____ et le solde à la charge de BE_____ et CE_____, chacun pour moitié.

- 23 -

P/12331/2015

- 24 -

P/12331/2015

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.